



Producteurs : Anne Genay et Thibault Toussaint
 GAEC Du Haut du Clos à CHARMOIS
 03 83 71 67 50
gaecduhautduclos@gmail.com

Contrat d'engagement AMAP
« Farines biologiques et Pain au Levain naturel »
Janvier à décembre 2025

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

Engagement de l'amapien-ne :

- Préfinancer la production
- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG
- Gérer ses retards et absences aux livraisons

Engagement de la productrice partenaire :

- Livrer une fois par semaine des produits de qualité, issus de la ferme du Haut du Clos, désormais 100% BIO.
- Être le plus possible présents à la livraison, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de la production, et accueillir les adhérents sur sa ferme
- Être transparents sur le mode de fixation des prix et sur ses méthodes de travail

Engagement commun :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer à la vie de l'association.

Les commandes :

Le GAEC du Haut du Clos s'engage à produire ses farines biologiques sur meules de pierre et du pain au levain naturel cuit au four à bois et à le livrer à concurrence de **45 livraisons** sur la période du **10 janvier au 18 décembre 2024**.

A noter que le pain est produit la veille de la livraison.

Les livraisons auront lieu tous les mercredis de 18h à 19h au local de l'AMAP Cour du Rocher, château de Lunéville.

Un panier non retiré est partagé entre les amapiens de permanence présents à la livraison correspondante. En cas d'absence à une distribution, la dernière commande sera automatiquement reprise pour la distribution suivante.

En cas d'absence annoncée au minimum la veille de la livraison, la commande manquée ne sera pas débitée.

Les commandes auront lieu auprès du producteur lors de la livraison le mercredi pour le mercredi suivant.

Les 5 mercredis pour lesquels il n'y a pas de livraison seront annoncés au plus tard le mercredi précédent par les producteurs.

Conditions de règlement

Le règlement se fait par chèque, à l'ordre du GAEC du Haut du Clos. Les tarifs de tous les produits sont sur le site de l'amap.et joints en annexe lors des envois de contrats.

CONTRAT PAIN	2,50€/ semaine	5€/ semaine	7,50 €/ semaine	10€/ semaine	CONTRAT EPICERIE SECHE			TOTAL
Pour l'année	112,50 €	225 €	337,50 €	450 €	Pour l'année	60 €	120 €	
<i>A cocher</i>					<i>A cocher</i>			

Total annuel pain et farine :€ soit par trimestre :€

Règlement :

- annuel : soit 1 chèque de€ ou par virement au début de l'année
- trimestriel : soit 4 chèques de €, débités au début de chaque trimestre ou 4 virements au début de chaque trimestre. L'IBAN sera envoyé après adhésion à ce mode de paiement.

3 régularisations seront effectuées au cours de l'année : livraisons effectivement réalisées/montant prépayé.

➤ **Crédit supplémentaire**

L'Amapien-ne adhérent-e au(x) contrat(s) a de plus la possibilité de prépayer à l'avance des produits complémentaires (pain, farine, lentilles) directement auprès du GAEC, **soit lors d'une distribution, soit la veille avant midi du jour de distribution**.

Le montant de chaque commande viendra en déduction du crédit jusqu'à son épuisement.

Je m'engage pour un crédit de 20€ (débité au fur et à mesure des commandes) :

- Je règle avec 1 chèque débité en janvier ou par virement en janvier.

Fait en trois exemplaires : un ex. producteurs, un ex amapien-ne et un ex AMAP (conservé au siège de l'AMAP).

NOM de l'amapien-ne : Portable :

E mail :

Fait à le.....

Signature de l'amapien-ne :

Signature des producteurs :

Signature d'un membre du collectif AMAP



Producteurs : Anne Genay et Thibault Toussaint
 GAEC Du Haut du Clos à CHARMOIS
 03 83 71 67 50
gaecduhautduclos@gmail.com

Contrat d'engagement AMAP
« Farines biologiques et Pain au Levain naturel »
Janvier à décembre 2025

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

Engagement de l'amapien-ne :

- Préfinancer la production
- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG
- Gérer ses retards et absences aux livraisons

Engagement de la productrice partenaire :

- Livrer une fois par semaine des produits de qualité, issus de la ferme du Haut du Clos, désormais 100% BIO.
- Être le plus possible présents à la livraison, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de la production, et accueillir les adhérents sur sa ferme
- Être transparents sur le mode de fixation des prix et sur ses méthodes de travail

Engagement commun :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer à la vie de l'association.

Les commandes :

Le GAEC du Haut du Clos s'engage à produire ses farines biologiques sur meules de pierre et du pain au levain naturel cuit au four à bois et à le livrer à concurrence de **45 livraisons** sur la période du **10 janvier au 18 décembre 2024**.

A noter que le pain est produit la veille de la livraison.

Les livraisons auront lieu tous les mercredis de 18h à 19h au local de l'AMAP Cour du Rocher, château de Lunéville.

Un panier non retiré est partagé entre les amapiens de permanence présents à la livraison correspondante. En cas d'absence à une distribution, la dernière commande sera automatiquement reprise pour la distribution suivante.

En cas d'absence annoncée au minimum la veille de la livraison, la commande manquée ne sera pas débitée.

Les commandes auront lieu auprès du producteur lors de la livraison le mercredi pour le mercredi suivant.

Les 5 mercredis pour lesquels il n'y a pas de livraison seront annoncés au plus tard le mercredi précédent par les producteurs.

Conditions de règlement

Le règlement se fait par chèque, à l'ordre du GAEC du Haut du Clos. Les tarifs de tous les produits sont sur le site de l'amap.et joints en annexe lors des envois de contrats.

CONTRAT PAIN	2,50€/ semaine	5€/ semaine	7,50 €/ semaine	10€/ semaine	CONTRAT EPICERIE SECHE			TOTAL
Pour l'année	112,50 €	225 €	337,50 €	450 €	Pour l'année	60 €	120 €	
<i>A cocher</i>					<i>A cocher</i>			

Total annuel pain et farine :€ soit par trimestre :€

Règlement :

- annuel : soit 1 chèque de€ ou par virement au début de l'année
- trimestriel : soit 4 chèques de €, débités au début de chaque trimestre ou 4 virements au début de chaque trimestre. L'IBAN sera envoyé après adhésion à ce mode de paiement.

3 régularisations seront effectuées au cours de l'année : livraisons effectivement réalisées/montant prépayé.

➤ **Crédit supplémentaire**

L'Amapien-ne adhérent-e au(x) contrat(s) a de plus la possibilité de prépayer à l'avance des produits complémentaires (pain, farine, lentilles) directement auprès du GAEC, **soit lors d'une distribution, soit la veille avant midi du jour de distribution.**

Le montant de chaque commande viendra en déduction du crédit jusqu'à son épuisement.

Je m'engage pour un crédit de 20€ (débité au fur et à mesure des commandes) :

- Je règle avec 1 chèque débité en janvier ou par virement en janvier.

Fait en trois exemplaires : un ex. producteurs, un ex amapien-ne et un ex AMAP (conservé au siège de l'AMAP).

NOM de l'amapien-ne : Portable :

E mail :

Fait à le.....

Signature de l'amapien-ne :

Signature des producteurs :

Signature d'un membre du collectif AMAP



Producteurs : Anne Genay et Thibault Toussaint
 GAEC Du Haut du Clos à CHARMOIS
 03 83 71 67 50
gaecduhautduclos@gmail.com

Contrat d'engagement AMAP
« Farines biologiques et Pain au Levain naturel »
Janvier à décembre 2025

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

Engagement de l'amapien-ne :

- Préfinancer la production
- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG
- Gérer ses retards et absences aux livraisons

Engagement de la productrice partenaire :

- Livrer une fois par semaine des produits de qualité, issus de la ferme du Haut du Clos, désormais 100% BIO.
- Être le plus possible présents à la livraison, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de la production, et accueillir les adhérents sur sa ferme
- Être transparents sur le mode de fixation des prix et sur ses méthodes de travail

Engagement commun :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer à la vie de l'association.

Les commandes :

Le GAEC du Haut du Clos s'engage à produire ses farines biologiques sur meules de pierre et du pain au levain naturel cuit au four à bois et à le livrer à concurrence de **45 livraisons** sur la période du **10 janvier au 18 décembre 2024**.

A noter que le pain est produit la veille de la livraison.

Les livraisons auront lieu tous les mercredis de 18h à 19h au local de l'AMAP Cour du Rocher, château de Lunéville.

Un panier non retiré est partagé entre les amapiens de permanence présents à la livraison correspondante. En cas d'absence à une distribution, la dernière commande sera automatiquement reprise pour la distribution suivante.

En cas d'absence annoncée au minimum la veille de la livraison, la commande manquée ne sera pas débitée.

Les commandes auront lieu auprès du producteur lors de la livraison le mercredi pour le mercredi suivant.

Les 5 mercredis pour lesquels il n'y a pas de livraison seront annoncés au plus tard le mercredi précédent par les producteurs.

Conditions de règlement

Le règlement se fait par chèque, à l'ordre du GAEC du Haut du Clos. Les tarifs de tous les produits sont sur le site de l'amap.et joints en annexe lors des envois de contrats.

CONTRAT PAIN	2,50€/ semaine	5€/ semaine	7,50 €/ semaine	10€/ semaine	CONTRAT EPICERIE SECHE			TOTAL
Pour l'année	112,50 €	225 €	337,50 €	450 €	Pour l'année	60 €	120 €	
<i>A cocher</i>					<i>A cocher</i>			

Total annuel pain et farine :€ soit par trimestre :€

Règlement :

- annuel : soit 1 chèque de€ ou par virement au début de l'année
- trimestriel : soit 4 chèques de €, débités au début de chaque trimestre ou 4 virements au début de chaque trimestre. L'IBAN sera envoyé après adhésion à ce mode de paiement.

3 régularisations seront effectuées au cours de l'année : livraisons effectivement réalisées/montant prépayé.

➤ **Crédit supplémentaire**

L'Amapien-ne adhérent-e au(x) contrat(s) a de plus la possibilité de prépayer à l'avance des produits complémentaires (pain, farine, lentilles) directement auprès du GAEC, **soit lors d'une distribution, soit la veille avant midi du jour de distribution.**

Le montant de chaque commande viendra en déduction du crédit jusqu'à son épuisement.

Je m'engage pour un crédit de 20€ (débité au fur et à mesure des commandes) :

- Je règle avec 1 chèque débité en janvier ou par virement en janvier.

Fait en trois exemplaires : un ex. producteurs, un ex amapien-ne et un ex AMAP (conservé au siège de l'AMAP).

NOM de l'amapien-ne : Portable :

E mail :

Fait à le.....

Signature de l'amapien-ne :

Signature des producteurs :

Signature d'un membre du collectif AMAP